

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

## ARRÊTÉ

N° AI\_023\_2025

Arrêté individuel d'alignement délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de Rocles,

**VU** la demande en date du 22 juillet 2025 par laquelle le demandeur, la SELARL 2A GEOMETRES EXPERTS, sollicite l'indication de l'alignement avec la voie communale "Route de la Croix Blanche" de la propriété E n° 415 contiguë au chemin,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, approuvé le 23/01/2020 et modifié les

**Vu** le plan de délimitation en date du 18 juillet 2025.

### ARRETE

**Article 1** : Confirme que la délimitation de la propriété publique communale non cadastrée correspondant à la voie communale "Route de la Croix Blanche" avec la parcelle riveraine E n° 415 est définie comme repérée sur le plan annexé.

**Article 2** : Il est rappelé qu'en aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut permis de construire ou déclaration préalable pour la réalisation de travaux soumis à autorisation par le Code de l'urbanisme ou le Code de la voirie routière.

-  
**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, en cas de travaux en limite ou sur le domaine public communal, une permission de voirie.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Largentière,
- La Communauté de Communes du pays Beaume Drobie,
- Le service de la voirie communal,
- La SELARL 2A GEOMETRES EXPERTS.

**Article 6:** Délais et voie de recours : le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif Lyon 69000, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le bénéficiaire de la présente peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision. Cette démarche prolonge de délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 28/11/2025, à ROCLES

Le Maire, Gabriel PIC

P/O Jean-Michel GARINO  
3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la  
voirie communale

